

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/04/2026

Référence
2026_22

Objet de la délibération
Création d'une prime de naissance / adoption

Nombre de membres		
Afférent	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation
13/04/2026

Date d'affichage
13/04/2026

Vote
A la majorité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 28 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Madelénat, maire.

PRÉSENTS : M. Madelénat, Mr Cousot, Mr Chenu, Mr Werner, Mr Rigaud, Mme Landemaine, Mme Chenu, Mme Binet, Mme Reynes, Mr Souchet

ABSENT EXCUSES : Mme Braun

POUVOIRS : Mme Braun à Mme Landemaine

A été nommé(e) secrétaire : Mr Werner

2026_22 – CREATION D'UNE PRIME DE NAISSANCE OU D'ADOPTION

Considérant que la naissance ou l'adoption d'un enfant constitue un événement majeur dans la vie des familles, générant des charges financières significatives dès les premiers mois,

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'accueil, l'installation et le maintien de jeunes ménages sur son territoire,

Considérant que le dynamisme démographique constitue un enjeu essentiel pour l'avenir de la commune, notamment en matière de maintien des services publics de proximité, des effectifs scolaires et de la vitalité économique locale,

Considérant que l'attractivité résidentielle de la commune repose notamment sur sa capacité à proposer un cadre de vie favorable aux familles et des mesures concrètes d'accompagnement,

Considérant qu'une politique volontariste en faveur des familles contribue à renforcer l'équilibre générationnel et la cohésion sociale du territoire,

Considérant que la commune, dans le cadre de son action sociale facultative, peut mettre en œuvre des dispositifs incitatifs adaptés aux besoins de sa population et aux objectifs de développement local,

Considérant que l'instauration d'une prime de naissance constitue un levier simple, lisible et efficace pour renforcer l'attractivité du territoire communal et soutenir concrètement les familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer une prime de naissance et/ou d'adoption dont les modalités sont les suivantes :

Article 1 – Création de la prime

Il est institué une prime de naissance ou d'adoption au bénéfice des familles domiciliées sur la commune.

Article 2 – Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette prime :

- Les parents ou représentants légaux de l'enfant domiciliés sur la commune au moment de la naissance ou de l'adoption, dont l'enfant réside sur la commune.

Article 3 – Conditions d'attribution

L'attribution de la prime est subordonnée aux conditions suivantes :

- Résidence principale sur la commune depuis au moins 12 mois à la date de naissance ou d'adoption,
- Dépôt d'un dossier complet dans un délai de 6 mois suivant la naissance ou l'adoption,
- Remise symbolique de la prime lors d'une réception en mairie, avec possibilité de médiatisation.

Article 4 – Montant

Le montant de la prime est fixé à 1000€ par enfant.

Article 5 – Modalités de versement

La prime est versée :

- Par virement bancaire,
- Ou sous forme de bon d'achat / chèque cadeau (selon les modalités fixées par la commune).

Article 6 – Instruction des demandes

Les demandes sont instruites par les services communaux sur présentation des pièces justificatives requises (état civil, justificatif de domicile, RIB).

Article 7 – Crédits budgétaires

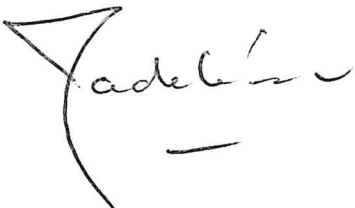
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 8 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/04/2026
Le Maire



Le secrétaire,

